

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-223 du 18 novembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société alençonnaise de
distribution automobile par le groupe Legrand**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 octobre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société alençonnaise de distribution automobile par la société Garage de l'Europe, société-mère du groupe Legrand, formalisée par une lettre d'intention du 19 octobre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Garage de l'Europe, société-mère du groupe Legrand, de la société alençonnaise de distribution automobile, active dans le secteur de la distribution automobile dans le département de l'Orne (61). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-263 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence